

Jeu « J'peux pas j'ai tartine »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société ELVIR, Société par Actions Simplifiée au capital de 19 447 799,60 d'euros, Immatriculée au R.C.S de Coutances sous le numéro 389 297 664 et dont le Siège social est sis : 2 Route Neuve - 50890 CONDE SUR VIRE (ci-après désigné la « Société Organisatrice »), organise du 26 août 2019 au 31 décembre 2019 le jeu instant-gagnant sans obligation d'achat «J'peux pas j'ai tartine » (ci-après désigné le « Jeu »), accessible uniquement sur le site internet : <https://www.jpeuxpasjaitartine.fr/fr> (ci-après désigné « le Site »).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le participant (ci-après désigné le « Participant ») du présent règlement et des principes du Jeu. Tout Participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et/ou de la possibilité de bénéficier de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner, ou sera disqualifié.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès à Internet, à l'exception des membres de la Société Organisatrice ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs), des sous-traitants de la Société Organisatrice qui sont impliqués dans le Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

Une seule participation par personne (même adresse email) est autorisée. Un seul gagnant par foyer pendant toute la durée du Jeu (même nom/même adresse postale) est autorisé. En cas de candidatures multiples par une même personne, seule la première participation sera prise en compte, les participations ultérieures seront totalement invalidées. Si au sein d'un même foyer (même nom/ même adresse postale) il est désigné plusieurs gagnants, seul le gagnant désigné en premier pourra bénéficier de sa dotation, le gain et la participation des autres gagnants seront annulés.

La participation au Jeu est ouverte uniquement sur Internet, à l'exclusion de tout autre support.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans qu'elle ait à s'en justifier. Toute inscription ou participation incomplète, erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, sera considérée comme nulle. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations entraînera l'annulation de la participation. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui paraîtraient utiles dans le cadre du Jeu.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge, leur adresse postale, leur adresse email et leur numéro de téléphone. Toute fausse identité et/ou fausse adresse postale, et/ou fausse adresse email et/ou faux numéro de téléphone et/ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence. Aucune personne morale ne peut participer à ce Jeu.

Toute falsification de nom, d'adresse postale, d'adresse email, de numéro de téléphone pourra être poursuivie pénalement.

Les informations que les Participants fournissent ne seront utilisées que pour la participation au Jeu.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Le Jeu se déroule exclusivement sur le Site du 26 août 2019 au 31 décembre 2019 (ci-après désignée la « Période du Jeu »).

Le Jeu est annoncé sur le site <https://www.elle-et-vire.com/fr/>, sur le site <https://www.jpeuxpasjaitartine.fr/fr>, sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice (page Facebook, comptes Twitter et Instagram), et du 09/09/2019 au 29/09/2019 sur la station de radio Virgin Radio, sur les pages Facebook « Virgin Radio », « Virgin Tonic » et « Camille Combal » et sur la newsletter Elle & Vire

Le Jeu est annoncé sur des packs de produits Elle & Vire suivants :

- Beurre Tendre Barquette 250g Doux
- Beurre Tendre Barquette 250g Demi Sel
- Beurre Tendre Barquette 250g Doux lot x 2
- Beurre Tendre Barquette 250g Demi Sel lot x 2
- Beurre Tendre Plaquette 250 Doux
- Beurre Tendre Plaquette 250 Demi Sel

Le Jeu est annoncé sur des bons de réductions disposés dans 250 têtes de gondoles en France pendant la durée du Jeu.

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://www.jpeuxpasjaitartine.fr/fr>

Pour participer au Jeu, les Participants doivent effectuer l'ensemble des étapes suivantes :

- Se rendre sur le Site;
- Cliquer sur le bouton « Je participe » sur la page d'accueil du Site ;
- Partager leur pire excuse ;
- Indiquer leur adresse email ;
- Accepter le présent règlement et valider leur participation en activant le bouton de la roulette des dotations.

Dès l'activation de la roulette des dotations, un module technique du Site qualifié « d'instant-gagnant », déterminera automatiquement si le Participant remporte ou non une dotation et la nature de la dotation remportée. Les dotations qui sont susceptibles d'être remportées par les gagnants sont décrites à l'article 6 ci-après.

Les Participants s'engagent à respecter les droits des tiers et notamment à ce que leur publication dans le cadre du Jeu :

- Ne diffament, n'agressent, ni ne violent les droits des tiers,
- Ne reprennent pas tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres.
- Ne créent pas une fausse identité, ni n'usurpent l'identité d'un tiers,
- Ne violent pas les droits de reproduction de tiers,
- Ne reproduisent pas et/ou n'utilisent pas la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,
- Ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées.
- D'une manière générale, ne transmettent pas d'éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits des tiers et notamment le droit des marques, les droits de la personnalité ou le droit d'auteur.

- De même, les Participants s'engagent à ce que leurs publications ne portent pas atteinte, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Toute participation ne respectant pas les limitations susvisées sera supprimée sans préavis. Le Participant verra sa participation au Jeu annulée et sera éliminé.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de mise en ligne sur le Site, par le(s) Participant(s), de photos ou de textes qui ne respecterait pas les limitations susvisées, ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées en dehors de la Période du Jeu (la date et l'heure des participations telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant foi) ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Toute participation sur papier libre, ou sous toute autre forme, par toute voie ou par tout autre moyen que ceux définis ci-avant ne pourra être prise en compte.

La Société Organisatrice et/ou ses prestataires techniques traitent les données de trafic et de connexion au Site et conservent notamment l'adresse IP utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et sa conformité au présent règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, conduisant systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et donc du bénéfice d'une dotation et l'exposerait à des actions en justice susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

De convention expresse avec les Participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont seule force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination du gagnant.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DU GAGNANT

Sur toute la Période du Jeu, seront désignés de manière aléatoire via le module technique du Site des « instants gagnants » attribuant les dotations visées à l'article 6.

Il s'agit d'instant gagnants ouverts, chacun correspondant à une dotation. Le gagnant sera le premier Participant dont la participation conforme au présent règlement sera enregistrée par le serveur de la Société Organisatrice et de ses partenaires pendant l'instant concerné. A défaut de gagnant pendant un instant-gagnant, c'est le premier Participant dont la participation sera enregistrée postérieurement qui se verra attribuer la dotation concernée.

- Un (1) gagnant pour remporter le réfrigérateur désigné à l'article 6 ci-dessous ;
- Quatre (4) gagnants pour remporter les grille-pains désignés à l'article 6 ci-dessous ;
- Quatre (4) gagnants pour remporter les bouilloires désignées à l'article 6 ci-dessous ;
- Quatre (4) gagnants pour remporter les machines espresso désignés à l'article 6 ci-dessous ;
- Quatre (4) gagnants pour remporter les presse-agrumes désignés à l'article 6 ci-dessous ;
- Cent (100) gagnants pour remporter les totes bag désignés à l'article 6 ci-dessous.
- Cinq Cents (500) gagnants pour remporter les Bons de Réduction d'une valeur de 1€ TTC à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme « Beurre Elle & Vire » (sans minimum d'achat, conditions d'utilisation indiquées sur chaque bon de réduction).

(Ci-après dénommés individuellement le « Gagnant » et ensemble « les Gagnants »).

Il est précisé que les dotations susvisées et définies à l'article 6 ci-après ne sont pas cumulables : lorsqu'un gagnant remporte l'une des dotations, il ne pourra plus remporter aucune autre dotation.

Une fois désigné gagnant par le module technique du Site et pour pouvoir bénéficier de leur dotation, les gagnants devront compléter dans le formulaire destiné à cet effet sur le Site les informations suivantes : le nom de famille, le prénom, l'adresse postale et le numéro de téléphone. Si ledit formulaire n'est pas ou pas correctement renseigné, la dotation est définitivement perdue et le ou les gagnant(s) ne pourra(ont) justifier d'aucun préjudice et renonce(nt) en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

Les gagnants seront définitivement désignés comme gagnants après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge et domicile.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION DES DOTATIONS

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

- Un combiné réfrigérateur/congélateur de marque « SMEG » modèle « années 50 FAB30RBL3 », couleur au choix parmi toutes les couleurs de la gamme SMEG (dans la limite des stocks disponibles), d'une valeur unitaire de 1714 € ;
- Quatre (4) grille-pains 2 tranches de marque « SMEG » modèle « années 50 TSF01 », couleur au choix parmi Noir, Rouge et Crème (dans la limite des stocks disponibles), d'une valeur unitaire de 157 € ;
- Quatre (4) bouilloires de marque « SMEG » modèle « années 50 KLF03 », couleur au choix parmi Noir, Rouge et Crème (dans la limite des stocks disponibles), d'une valeur unitaire de 157 € ;
- Quatre (4) machines espresso de marque « SMEG » modèle « années 50 ECF01 », couleur au choix parmi Noir, Rouge et Crème (dans la limite des stocks disponibles), d'une valeur unitaire de 366 € ;
- Quatre (4) presse-agrumes de marque « SMEG » modèle « années 50 CJF01 », couleur au choix parmi Noir, Rouge et Crème (dans la limite des stocks disponibles), d'une valeur unitaire de 157 € ;
- Cent (100) tote-bags avec le logo imprimé « j'peux pas j'ai tartine » d'une valeur de 3€
- Cinq cents (500) Bons de réductions d'une valeur de 1€ à valoir sur un prochain achat d'un produit de la gamme Beurre Elle & Vire (sans minimum d'achat, conditions d'utilisation indiquées sur chaque bon de réduction).

Il est précisé qu'en cas d'indisponibilité d'une des couleurs pour chacune des dotations définies ci-avant, le gagnant sera invité à choisir une autre couleur en fonction des stocks disponibles.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la (les) dotation(s) par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont décrites dans le présent règlement. Elles ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation.

ARTICLE 7 - REMISE DES DOTATIONS

Du seul fait de sa participation, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses informations personnelles communiquées, pour les besoins de l'envoi de sa dotation, sans que cette utilisation puisse ouvrir de quelconques droits ou rémunérations autres que la dotation remportée et ce à quelque titre que ce soit.

Sous réserve de la transmission par le gagnant des informations exactes et complètes indiquées à l'article 4, chaque dotation (à l'exception des Bons de réduction et tote bags) sera expédiée au gagnant, par la société SMEG France 9 rue Linus Carl Pauling – 76131 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, à l'adresse postale que celui-ci aura préalablement communiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif d'un mois à compter de la date du gain.

Sous réserve de la transmission par le gagnant des informations exactes et complètes indiquées à l'article 4, les Bons de réduction seront directement téléchargeables sur le Site via le lien prévu à cet effet, à l'adresse email que le gagnant aura communiquée lors de sa participation. Les conditions d'utilisation des Bons de réduction seront indiquées dans l'email d'envoi et sur chaque Bon de réduction.

Les tote bags seront adressés aux Gagnants par la société Socialyse Paris.

Toute dotation non délivrée et retournée à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée. De même, toute dotation non réclamée à sera perdue pour le gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice, ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'une dotation. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'une dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation des dotations mises en jeu.

ARTICLE 8 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est mis à la disposition à titre gratuit des Participants sur le Site, en cliquant sur l'onglet dédié à cet effet.

La Société Organisatrice se réserve le droit pendant la durée du Jeu de modifier le présent règlement en fonction des modifications éventuelles du Site et de son exploitation. La Société Organisatrice avertira les Participants des changements réalisés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la

connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'ordinateur d'un Participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau Internet et/ou du réseau Internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc.) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que la responsabilité de celle-ci ne soit engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à notifier aux Participants les nouvelles règles applicables.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Toute modification fera l'objet d'une modification du présent règlement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Le Participant reconnaît que les informations nominatives collectées sont nécessaires pour sa participation au Jeu.

Pour les Participants, les données collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont : adresse email. La collecte de cette information est obligatoire afin de vérifier que leur participation est conforme aux conditions définies dans le présent règlement.

Pour les gagnants, les données collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu sont : le nom de famille, le prénom, l'adresse postale et le numéro de téléphone (ci-après désignées les « Données Personnelles »). La collecte de ces Données Personnelles est obligatoire pour les besoins de la gestion et l'envoi des dotations et pour la vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation.

En outre, pour les Participants qui y auront expressément consenti, leur adresse e-mail sera utilisée par la Société Organisatrice pour leur adresser des newsletters d'informations sur les produits et actualité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement au sens de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des Participants, dans le cadre de leur participation au Jeu. La base légale du traitement est le consentement.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu les données à caractère personnel les concernant telles que listées ci-avant. A cet

égard, la Société Organisatrice s'engage à ce que les données du gagnant ne soient utilisées que pour les seuls besoins de la participation au Jeu et, le cas échéant, en cas de gain pour l'organisation et l'envoi de la dotation. Les dites données personnelles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

Les Participants et les gagnants sont informés que les données à caractère personnel les concernant collectées dans le cadre du Jeu seront également accessibles par les destinataires suivants :

- La société Creative Bear - 38 rue Servan 75011 Paris pour les besoins de la gestion de la page du Jeu ;
- La société SMEG France 9 rue Linus Carl Pauling – 76131 MONT SAINT AIGNAN CEDEX pour les besoins de l'envoi des dotations ;
- La société Socialyse Paris, 30 Quai de Dion Bouton – 92800 PUTEAUX, pour les besoins de la gestion des dotations et de l'envoi des tote bags.

La Société Organisatrice garantit :

- Qu'elle a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires propres à informer les personnes concernées de la collecte des Données Personnelles visées ci-dessus, des traitements que la Société Organisatrice entend effectuer sur lesdites Données Personnelles ;
- Qu'elle collecte et traite des Données Personnelles strictement nécessaires à la finalité du traitement envisagé ;
- Qu'elle fournit les informations relatives aux destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel concernées par le traitement envisagé ;
- Qu'elle indique les coordonnées du délégué à la protection des données, à savoir Bertrand Sansu, Savencia, 42 rue Rieussec - 78220 VIROFLAY ;
- Qu'elle a effectué ou qu'elle effectuera tous les actes et procédures nécessaires, propres à informer et à garantir les individus de leurs droits. A ce titre, les Participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement, du droit de retirer leur consentement à tout moment, du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données personnelles le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : jpeuxpasjaitartine@socialyse.paris

L'exercice du droit d'opposition, de retrait du consentement, et d'effacement pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant.

Conformément à l'article 13 du Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, le gagnant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Les Données Personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu et pendant deux (2) mois après la fin du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront définitives. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu du Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

